



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°48_DEL_2026 OBJET : Délibération portant autorisation de procéder à des opérations d'échange de chemins en vue d'une modification d'assiette des chemins CR n°3, CR n°31 et voie communale n°314 tout en assurant des conditions de desserte similaires – Annulation et remplacement de la délibération n°78_DEL_2024 du 03 octobre 2024

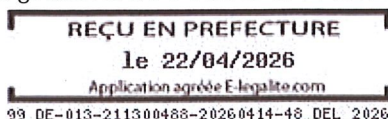
Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du constat de désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale identifiée VC n°314 dite de Saint Paul Lez Durance, désormais intégrée dans le domaine privé de la commune, il est proposé au conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, au lieu-dit « Vallon de Castagne » :

- de procéder à un échange de chemin n° 1 devant aboutir au contournement du domaine viticole de la Neuve pour en faciliter l'exploitation.
- de procéder à un échange de chemin n° 2 devant aboutir à la régularisation de l'assiette du chemin de Saint-Paul lez Durance déjà goudronné mais situé sur les terres dudit domaine

Echange de chemin n° 1 :

Préalablement à l'échange, Monsieur le Maire indique que les travaux seront pris en charge par les exploitants et que pour être acceptée par la Commune, la nouvelle assiette du chemin rural devra être carrossable, et présenter les caractéristiques nécessaires pour permettre aux véhicules (dont les engins agricoles) de circuler dans les meilleures conditions, à savoir :

- . largeur de 3.50 mètres (avec gabarit libre de 6.00 mètres de large)
- . pente inférieure à 15%
- . rayon du giration entre 9 mètres et 11 mètres.



En terme juridique et technique, sur la base de la proposition de plan présentée par Nicolas SOLERE, géomètre-expert, à la demande des [REDACTED]

La commune échangera :

- le terrain d'assiette du chemin rural n°31 dit de la Neuve à la Séouve sur une longueur de 270 mètres
- le terrain d'assiette de l'ancienne voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance récemment déclassé sur une longueur 250 mètres,

Soit un total de 520 mètres.

Contre un chemin à réaliser par les [REDACTED] assurant le maillage suivant :

- nouvelle liaison de 800 mètres de long correspondant à l'assiette du futur chemin rural n° 31 dit de la Neuve à la Séouve également maillée à la voie communale n° 314 dite de Saint Paul lez Durance.

Echange de chemin n° 2 :

La commune échangera :

- le terrain d'assiette de l'ancienne voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance récemment déclassé sur une longueur 265 mètres,
- le terrain d'assiette du chemin rural n°31 dit de la Neuve à la Séouve sur une longueur de 80 mètres
- le terrain d'assiette du chemin rural n° 3 dit de la petite Séouve à la Neuve sur une longueur de 5 mètres

Soit un total de 350 mètres.

Contre un chemin goudronné existant d'une longueur de 380 mètres.

La délibération n°78_DEL_2024 du 3 octobre 2024 stipulait que la mairie échangerait 870 mètres de chemin contre 1180 mètres de chemin provenant du Domaine de La Neuve.

Cette délibération portait uniquement sur des linéaires de chemins. Après mesurage des lieux par le géomètre expert, de nouvelles parcelles ont été créées pour représenter l'emprise réelle des chemins que la commune va échanger.

Ainsi, ces nouvelles parcelles de la commune à céder à titre d'échange représentent 3 900 m2, tandis que le GFA de Castagne échangera à la commune 4 008 m2, selon le tableau ci-dessous, et le plan dressé par Monsieur Nicolas SOLERE, géomètre-expert, annexé à la présente délibération :

Propriétaire à venir	Situation nouvelle			Situation ancienne	
	Contenance totale	Nouvelles références cadastrales	Contenances cadastrales	Anciennes références cadastrales	Propriétaire avant division
Commune de Jouques	40a08ca (4008 m2)	B 1873	41 ca	B 1173	GFA de CASTAGNE
		B 1876	5a54ca	B 1174	
		B 1877	8a98ca	B 1196	
		B 1880	1a04ca	B 1197	
		B 1884	1a49ca	B 1198	
		B 1185	19ca	B 1199	
		B 1887	86ca	B 1209	
		B 1889	1a73ca	B 1210	
		B 1890	5a20ca	B 1210	
		B 1894	4a38ca	B 1211	
		A 2333	1a61ca	A 229	
		A 2335	4a50ca	A 230	
		A 2338	3ca	A 232	
		A 2340	98ca	A 233	
		A 2343	2a39ca	A 234	
		A 2346	75ca	A 235	
GFA De CASTAGNE	39a00ca (3900 m2)	B 1845	21a88ca	Non cadastrée	Commune de JOUQUES
		A 2331	10a00ca	Non cadastrée	
		A 2332	7a12ca	Non cadastrée	

Vu l'avis des domaines du 23 mars 2026 portant sur la valeur vénale des parcelles cédées par la commune, estimée à 3 900 euros HT pour les 3 900 m2 cédés, et joint en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'échange de chemin n° 1 proposé par les [REDACTED] sous réserve que les travaux soient réalisés conformément aux prescriptions sus mentionnées et réceptionnés par le maire ou son représentant accompagné si besoin des services techniques de la commune,

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'échange de chemin n° 2 proposé par les [REDACTED]

ARTICLE 3 :

DESIGNE Monsieur Nicolas SOLERE pour produire les plans et documents d'arpentage nécessaires à l'identification des parcelles cadastrales de chemin à échanger et pour en déterminer les superficies,

ARTICLE 4 :

PREND ACTE qu'à l'issue de l'échange des chemins, aucune soulte ne sera due par la commune,

ARTICLE 5 :

DESIGNE l'Etude de Maître ROSSELLI, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 :

FAIT PROCEDER avec le concours de Nicolas SOLERE, Géomètre-Expert, à la mise à jour de tous les documents relatifs à la voirie communale après enregistrement des diverses modification d'assiette des chemins envisagées à savoir : la partie récemment déclassée de la voie communale n° 314 dite de Saint Paul Lez Durance, le chemin rural n° 31 dit de la Neuve à la Séouve et le chemin rural n° 3 dit de la Petite Séouve à la Neuve ; et en apportant ces changements au répertoire des chemins ruraux, au tableau des voies communales et aux plans associés.

ARTICLE 7 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

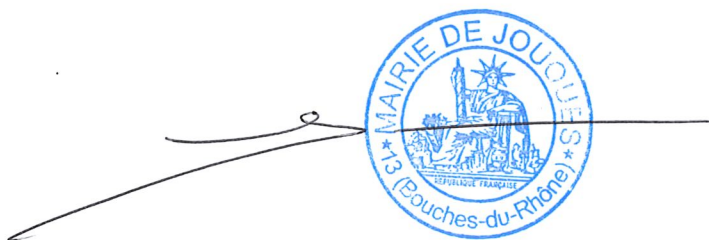
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Martine MONTEIL-HERZOG

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260414-48_DEL_2026